

DEPARTEMENT
VAR

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/JG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



N° 1420

ARRETE DU MAIRE

Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté n°531 du 03 avril 2026 portant notamment délégation à Mme SALVA dans le domaine des affaires sociales et de la solidarité

VU l'arrêté n°1365 du 29 juillet 2026 mettant fin à la délégation de Mme SALVA, 1ere adjointe en matière de personnel communal

VU l'arrêté n°756 du 07 mai 2026 portant délégation dans le domaine du logement social à Mme SALVA, 1ere adjointe

VU l'arrêté n°908 du 27 mai 2026 portant délégation dans le domaine de la prévention et accompagnement des publics fragiles, handicap à Mme SALVA, 1ere adjointe

CONSIDERANT que l'arrêté mettant fin aux délégations données à un élu, n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé

CONSIDERANT que le retrait des délégations relève du pouvoir discrétionnaire du Maire

ARRETE

ARTICLE 1: Les délégations de fonction et de signature données à Madame Carolyn SALVA, 1ere adjointe au Maire, dans le domaine des affaires sociales et de la solidarité, dans le domaine des logements sociaux, dans le domaine de la prévention et accompagnement des publics fragiles, handicap par les arrêtés 531, 756 et 908 sont retirées

ARTICLE 2 : Les arrêtés n°531, 756 et 908 sont donc abrogés.

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260813-1420-AI
Date de télétransmission : 13/08/2026
Date de réception préfecture : 13/08/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 13 AOUT 2026



**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**